Fiche de Données de Sécurité
ACID TABS

Fiche signalétique du 19/2/2021, révision 2.0
Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ACID TABS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Nettoyant acide pour les condensateurs en pastille

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SPA
Via Industriale, 14
Corzano (BS) Italy
Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.
3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 60% - < 70%	acide citrique monohydraté	CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH No.: 01-21194570 26-42-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 15% - < 20%	acide adipique	Numéro Index: 607-144-00-9 CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 2.5%	Acide sulfurique, mono-C12-18-alkyl esters, sels de sodium	CAS: 68955-19-1 EC: 273-257-1 REACH No.: 01-21194902 25-39-0001	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas de contact avec la peau :
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.
En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune information disponible.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène générale du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Pour maintenir la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ou de la lumière solaire directe. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1
TLV - TWA(8h): 10 mg/m3
acide adipique - CAS: 124-04-9
ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m3 - Remarques: URT irr, ANS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

Acide sulfurique, mono-C12-18-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 68955-19-1
Consommateur: 24 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 285 mg/m³ - Consommateur: 85 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 4060 mg/kg - Consommateur: 2440 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.44 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.04 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 33.1 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de protection de la poussière.

Protection de la peau:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Protection des mains:

Gants à usage unique.
Matériau approprié :
CR (caoutchouc chloroprène).
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
NR (caoutchouc naturel, latex naturel).
PE (polyéthylène).
Épaisseur du matériau: minimum 0,12 mm.
Temps de pénétration:> 480 min
Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Remarques :**
État physique:	Solide	--	--
Couleur:	bleu	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--

Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	N.A.	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Test: Irritant pour les yeux Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques potentiels du produit pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances, selon les critères fixés par les règlements pertinents pour la classification. Considérons, par conséquent, la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement mentionné à l'article 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acide citrique monohydraté - CAS: 5949-29-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5400 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 11700 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OCSE 402

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat 4 mg/kg - Remarques: bw/day

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 471 - Remarques: Ames Test (in vitro)

Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 475 - Remarques: chromosomal aberration test (in vivo)

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Rat > 295 mg/kg - Remarques: bw/day; effective dose (fetal development)

acide adipique - CAS: 124-04-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5560 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 7940 mg/kg

Acide sulfurique, mono-C12-18-alkyl esters, sels de sodium - CAS: 68955-19-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2600 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
acide citrique monohydraté
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus idus melanotus
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna
Point final: LC50 - Espèces: Algues = 425 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Scenedesmus quadricauda
c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: LC50 > 10000 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: Pseudomonas putida
12.2. Persistance et dégradabilité
ACID TABS
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301
12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%
12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
14.4. Groupe d'emballage
N.A.
14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu

		aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.